COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA
10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 À 20h00 LA CABORDE À ORBAGNA

L'an deux mille dix sept, le treize décembre 2017 à 20h00

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, PERNOT Véronique, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, PICARD Jean-Marc, MARIOTTE Raymond, GREA Claude, HUREL Wilfried, CHAVANNE Philippe, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KLINGUER Emmanuel, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, RIBIER Béatrice, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, BORROD Jean-Michel, GANNEVAL Michel, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, GALLEZ Christian, MONNET Brigitte.
Étaient absents excusés : GUILLEMENEY Jean-Pierre (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), BROISSIAT Bernard, PIDOUX Valérie, POLY Bernard (pouvoir donné à BRETIN Christian), GUITON Paul, FATON Valérie, JOBERT Raymonde, SERAND Agnès (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre (pouvoir donné à BUCHOT Christian), BABAD Sandrine (pouvoir donné à RIBIER Béatrice), FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à BEAUVE-RECORDON Philippe), TARTARIN Annie (pouvoir donné à SOULIER Martine), TISSOT Bernard (pouvoir donné à PERROD Jean-Luc), MOINE Gérald, PERNET David, PERRET Daniel, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Membres en exercice : 49 *Présents à la séance à 20h00 : 34* *Nombre de pouvoirs : 8*
Date de la convocation : 6 décembre 2017
Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 6 décembre 2017

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'Assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.
Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2017. Majorité 1 contre et 6 abstentions.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour :
- Subvention à l'association d'Histoire Naturelle de Saint Amour
- Convention d'intervention APEI Lons le Saunier
- Création de poste d'adjoint du patrimoine
- Fixation des taux d'indemnité de responsabilité des régies

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition du personnel technique – rapporteur Christian BUCHOT

Vu l'article 61,61-1,62 et 63 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2006 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20/06/2008)
Considérant la technicité de certains personnels techniques communautaires (conduite d'engins, poids lourds)
Considérant la présence de personnel technique communal dans les communes de Val-Sonnette, Beaufort, Cousance et Saint Amour
Considérant la demande d'avis de la commission administrative paritaire

Le Président expose que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, et qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.
Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.
La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.
La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté prononçant la mise à disposition du fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes et les communes
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense sur le budget communautaire
- **DONNER** pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant

Astreintes des services techniques - Rapporteur Christian BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint Amour en date du 3 septembre 2014 autorisant les astreintes du personnel technique
Vu la demande d'avis du comité technique
CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, de nuit la semaine
CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention
CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ; il y a lieu de reprendre le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachant, instauré dans l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint Amour

Le Président propose :
Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :
Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.
Pour assurer une éventuelle intervention sur les bâtiments communautaires et sur les stations d'épurations, lors d'évènements climatiques (neige, inondation, ...), lors de manifestations particulières (fête locale, concert, ...), sur le réseau d'assainissement, (...) des périodes d'astreinte sont mises en place les WE et les nuits de semaines.
Sont concernés les emplois d'agents techniques appartenant à la filière technique.
Article 2 : Interventions.
Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.
Article 3 : Indemnisations.
Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. **Encadrement, coordination, pilotage, conception**. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).
3. **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur** (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - etc...)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mettre en place les astreintes comme présenté ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en place des astreintes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant

- **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel – rapporteur Christian BUCHOT**

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations du 3 décembre 2015 et du 13 mai 2012 instaurant le régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi permanent au sein de l'établissement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

- **Groupe 2** : connaissances de base – initiative importante.

- **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	Egoutier, agent des réseaux d'eau et assainissement, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, agent de maintenance des bâtiments et des matériels	11 340 €
Groupe 2	*agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien fonction ATSEM, agent de restauration*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe 1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe 2** : connaissances de base – initiative importante.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique,	11 340 €
Groupe 2	*agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien fonction ATSEM, agent de restauration*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : connaissances de base – initiative importante.

- **Filière médico-sociale**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Puéricultrices, gestionnaire de service, pilotage de politiques sociales*	11 970 €
Groupe 2	*Animateurs*	10 560 €

- **Groupe 1** : encadrement et coordination de niveau intermédiaire ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ; expertise de niveau confirmé.
- **Groupe 2** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Direction générale*	36 210 €
Groupe 2	*Direction adjointe*	32 130 €
Groupe 3	*Responsable de service*	25 500 €
Groupe 4	*Chargé de mission, adjoint au responsable de service*	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe 1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe 2** : responsabilité juridique, managériale importante ; degré d'expertise important ; co-pilotage du projet d'établissement ; disponibilité conséquente.
- **Groupe 3 :** responsabilité juridique et managériale, degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution
- **Groupe 4** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; implication managériale

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels Réglementaires**
Groupe 1	*Direction adjointe, responsable de service, chargé de mission, de coordination, de pilotage*	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint à la direction, au responsable de service, au chargé de mission, de coordination, de pilotage*	16 015 €
Groupe 3	*Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction*	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe 1** : responsabilité juridique, managériale importante ; degré d'expertise important ; co-pilotage du projet d'établissement ; disponibilité conséquente ; degré d'expertise confirmé ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution
- **Groupe 2** : encadrement et coordination de niveau intermédiaire ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ; expertise de niveau confirmé.
- **Groupe 3** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Secrétaire, assistant, gestionnaire comptable et ressources humaines, chef d'équipe*	11 340 €
Groupe 2	*Fonctions d'accueil, secrétariat, agent de saisi comptable/ressources humaines*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe 1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Adjoint de direction, encadrement de proximité et d'usagers, accompagnateurs bus,*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, animateur*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe 1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe 2** : connaissances de base – initiative importante.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
Les primes seront également proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N -1*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe 1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe 2** : connaissances de base – initiative importante.

- **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*chef d'équipe, sujétions, qualification, animateur qualifié*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil, animateur*	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : connaissances de base – initiative importante.

- **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Coordinatrice enfance, Direction d'une structure, responsable d'un service*	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination*	16 015 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usages*	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe 1** : encadrement et coordination de; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ; expertise de niveau confirmé.
- **Groupe 2** : encadrement et coordination de niveau intermédiaire ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ; expertise de niveau confirmé.
- **Groupe 3** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.

- **Filière médico-sociale**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatif.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Puéricultrice, gestionnaire de service, pilotage de politiques sociales*	1 630 €
Groupe 2	*Animateur*	1 440 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières .....*	1 260 €
Groupe 2	*Agent d'exécution.....*	1 200 €

- **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*chef d'équipe, sujétions, qualification, animateur qualifié...*	1 260 €
Groupe 2	*agent d'exécution, agent d'accueil, animateur...*	- 200 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Coordinatrice enfance, Direction d'une structure, responsable d'un service...*	2 380 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination....*	2 185 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers....*	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Adjoint de direction, encadrement de proximité et d'usagers, accompagnateur bus,*	1 260 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, animateur....*	1 200 €

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	*Direction générale*	6 390 €
Groupe 2	*Direction adjointe, responsable de plusieurs services*	5 670 €
Groupe 3	*Responsable de service*	4 500 €
Groupe 4	*Chargé de mission, adjoint au responsable de service…….*	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Direction adjointe, Responsable de service, chargé de mission, de coordination, de pilotage*	2 380 €
Groupe 2	*Adjoint à la direction, au responsable de service, au chargé de missions, de coordination, de pilotage…….*	2 185 €
Groupe 3	*Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction……*	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable et ressources humaines, chef d'équipe…..*	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Fonctions d'accueil, secrétariat, agent de saisi comptable et ressources humaines*	1 200 €

- **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Egoutier, agent des réseaux d'eau et assainissement, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, agent de maintenance des bâtiments et des matériels	1 260 €
Groupe 2	*agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien fonction ATSEM, agent de restauration*	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, technicité …	1 260 €
Groupe 2	*agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien fonction ATSEM, agent de restauration*	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 5 jours (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. sinon il est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.
Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 15%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 20%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 5%
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec les collectivités 30%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation…) 20%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 10%

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).
Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, les primes classiques sont automatiquement abrogées et remplacées par le RIFSEEP dès parution des arrêtés d'adhésion permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles non visés ci-dessus.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Le Président précise que certains personnels tels que les techniciens ne sont pas encore couvert par le RIFSEEP dans l'attente de la parution des décrets.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du RIFSEEP
- **MANDATE** le Président à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant

- Convention de bénévolat – rapporteur Christian BUCHOT

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre normal de nos diverses activités, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la communauté de communes.

Ces personnes choisies par la communauté de communes ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE 187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la règlementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

DEFINITION
Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.
Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public, soit en renfort, soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.
Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.
Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc...).

MODALITES DE COLLABORATION
Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée règlementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.
Attention : les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH (article R227-20 du code de l'action sociale et de familles). Seule la mise en place d'un PEDT pourrait permettre cette dérogation (article 2, I du décret 2013-707 du 2 aout 2013).

RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OU DU BENEVOLE EN CAS DE DOMMAGES
A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La communauté de communes doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

PROCEDURE
-Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
-Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
-Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
-Vérifier le bulletin n°2 du casier.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **ACCEPTE** la mise en place ou le maintien du bénévolat selon les modalités précitées.
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant, notamment le projet de convention joint

- **Reprise du personnel pôle d'accueil et de services – création de postes - rapporteur Christian BUCHOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la demande d'avis du comité technique,
Considérant les modalités de fin de mission prévues dans la convention de gestion signée entre la communauté de communes et l'association ADESSUR qui gère la Maison de Services au Public, le pôle d'accueil et de services et l'agrément CAF pour le volet « animation sociale du territoire »
Considérant que, dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de cette structure,
Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le Président propose :

Article 1 : Création d'emplois
Sont créés :

- Un emploi d'animateur MSAP et pôle d'accueil et de services à temps complet relevant de la catégorie suivante : catégorie B Rédacteur territorial, en CDI.
- Un emploi d'animateur social à temps non complet 28/35ème relevant de la catégorie suivante : catégorie B, Rédacteur territorial, en CDD pour une durée de deux ans.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Article 2 : Effectif des emplois
Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Article 3 : Budget
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution
Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de postes comme prévu ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant

Madame COLONOZET et Monsieur BARBIER, membres de l'exécutif de l'association, ne prennent pas part au vote.

- Reprise des contrats - pôle d'accueil et de services -rapporteur Christian BUCHOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les modalités de fin de mission prévues dans la convention de gestion signée entre la communauté de communes et l'association ADESSUR,
Considérant que, dans ce cadre, il convient de reprendre les contrats en cours de cette structure,

Le Président propose :

- De l'AUTORISER à reprendre pour le compte de la communauté de communes les contrats en cours de l'association ADESSUR
- De SIGNER tout document s'y rapportant

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** la reprise des contrats comme prévu ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant

Madame COLONOZET et Monsieur BARBIER, membres de l'exécutif de l'association, ne prennent pas part au vote.

- Création de poste d'adjoint du patrimoine- rapporteur Christian BUCHOT

Considérant l'organisation du pôle culturel et touristique présentée par les commissions correspondantes et prévoyant la mise en place du personnel sur sites et lors des animations.
Considérant qu'un des animateurs est actuellement en CDD se terminant en cette fin d'année et qu'il est opportun de lui proposer un poste permanent.

Le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine IB 345 IM325 pour 35/35ème.
Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** la création de poste comme prévu ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant

- Décisions modificatives de fin d'année – rapporteur Claude GREA

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée qu'il a réalisé un examen des finances, et propose les décisions modificatives urgentes du budget général et des budgets annexes comme suit :

BUDGET GENERAL DM N°2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
60623-Alimentation	4 100.00€	
611-Contrats prestation de services	21 700.00€	
61551-Matériel roulant	7 950.00€	
6156-Maintenance	5 000.00€	
6161-Assurance multirisques	8 650.00€	
62875-Remb. Aux communes membres du GFP	2 600.00€	
6488-Autres charges	-50 000.00€	
6531-Indemnités des Elus	-40 590.00€	
657358-Subvention BA Culture	31 560.00€	
657358-Subvention BA Tourisme	5 500.00€	
657358-Subvention BA ZA Cousance Beaufort	3 530.00€	
TOTAL	**0.00€**	**0.00€**

BUDGET ANNEXE TOURISME DM N° 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
6574-Subventions aux associations	5 400.00€	
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	100.00€	
74751-Subvention du GPF		5 500.00€
TOTAL	**5 500.00€**	**5 500.00€**

BUDGET ANNEXE ENFANCE DM N°2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
60612-Energie – Electricité	30 000.00€	
60623-Alimentation	40 000.00€	
6068-Autres fournitures	-9 400.00€	
611-Contrats prestations de services	40 000.00€	
6132-Locations immobilières	-6 000.00€	
61521-Terrains	-2 500.00€	
615221-Entretien bâtiments publics	-7 000.00€	
6161-Assurances	-6 180.00€	
6182-Documenttion générale	-1 200.00€	
6184-Organismes formation	-3 200.00€	
6188-Autres frais divers	-9 200.00€	

6256-Missions	-1 500.00€	
627-Services bancaires	-300.00€	
62878-Remb frais à d'autres organismes	-10 000.00e	
6288-Autres services extérieurs	-15 000.00€	
64168-Autres emplois d'insertion	-38 520.00€	
TOTAL	**0.00€**	**0.00€**

BUDGET ANNEXE CULTURE DM N°2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
64111-Rémunération titulaires	-7 260.00€	
64131-Rémunération non titulaires	31 560.00€	
70878-Remb personnel par d'autres redevables		-7 260.00€
74751-Subvention du GFP		31 560.00€
TOTAL	24 300.00€	24 300.00€

BUDGET ANNEXE ZA COUSANCE BEAUFORT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
6574-Subventio	3 530.00€	
74751-Subventio du GFP		3 530.00€
TOTAL	**3 530.00€**	**3530.00€**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces décisions modificatives présentées
- **MANDATE** le Président pour leur réalisation
- **AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits demandés par le trésorier

- Convention de mise à disposition des bus communautaires – rapporteur Michel PERRET

Le Vice-président expose à l'assemblée que la communauté de communes possède deux minibus de huit places + chauffeur.
Il propose que nous les mettions à disposition, outre des services communautaires, des associations et des collectivités sises sur le territoire de la communauté de communes Porte du Jura. Cette utilisation s'étend à la Mutualité Française du Jura tant qu'elle exerce une mission déléguée par la communauté de communes.
Le Vice-président précise qu'en cas de transport d'enfants la présence d'un adulte en plus du chauffeur sera obligatoire.
Cette utilisation est effectuée conformément aux modalités prévues dans la convention ci-annexée.

Le Président propose de valider cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des minibus communautaires comme prévu ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant

- Contrat copieurs communautaires – rapporteur Michel PERRET

Vu le code des marchés publics
Considérant que le contrat de location des copieurs sur l'ancien territoire de la communauté de communes du SUD REVERMONT arrive à son terme
Considérant que le courrier de résiliation a règlementairement été envoyé au loueur ainsi qu'au prestataire assurant la maintenance
Considérant que ce contrat couvre un parc de 7 copieurs : siège de la communauté de communes, écoles de Cousance, de Beaufort, de Vincelles et d'Augisey, accueils de loisirs de Cousance et Vincelles.
Le Vice-président présente les propositions des sociétés consultées :

	XEFI*	REX ROTARY*	AXURA	DISTRIMATIC	CMRE
LOYER SUR 5 ANS * reprise du loyer actuel	19 300 €	28 140 €	24 600.00 €	20 760.00 €	22 250.00 €
COUT COPIES N/B UNITAIRE ET 50 000/AN	0.0036 € 900 €	0.0039 € 975 €	0.0039 € 975 €	0.0030 € 750 €	0.0049 € 1 125 €
COUT COPIES couleur UNITAIRE ET 10 000/AN	0.036 € 1 800 €	0.034 € 1 700 €	0.039 € 1 950 €	0.030 € 1 750 €	0.035 € 2 050 €
MARQUES	CANON/KYOCERA	MP	XEROX	TRIUMPH ADLER	RICOH
REMARQUES				copieur du siège non conforme	système d'option

Le conseil communautaire à la majorité :
Contre : 12
Abstentions : 6

- **ACCEPTE** la proposition la mieux disante, proposée par la société XEFI. Montant de la location 965 € par mois pendant 5 ans. Montant de la maintenance 0.0036 € la copie noir et blanc et 0.036 € la copie couleur pendant 5 ans.
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Délégation au Président pour les emprunts communautaires – rapporteur Christian BUCHOT

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 du 19 décembre 2016, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud Revermont et de la Communauté de Communes du Pays de St Amour avec extension du périmètre à la Commune de La Balme d'Epy.
Considérant que pour simplifier les procédures, le Président propose que le Conseil lui donne délégation pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT pour les Maires transposé pour les EPCI article L5211-1 du CGCT :

☞ Pour procéder, dans les limites de 200 000 € ,à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** cette délégation

- Fixation des taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs

Le Président propose de fixer les taux de l'indemnité responsabilité des régisseurs comme suivant :

REGISSEUR D AVANCEREGISSEUR D AVANCE Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D AVANCE ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DE L INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE En euros
Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 2440 €	110
De 1221 € à 3000 €	De 1221 € à 3000 €	De 2441 € à 3000 €	110
De 3001€ à 4600 €	De 3001€ à 4600 €	De 3001€ à 4600 €	120
De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	140
De 7601€ à 12200€	De 7601€ à 12200€	De 7601€ à 12200€	160
De 12201 à 18000€	De 12201 à 18000€	De 12201 à 18000€	200

Extrait de l'arrêté du 03/09/2001
Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place des indemnités et la signature des documents s'y référant

II. AFFAIRES SOCIALE, ENFANCE, SPORT

- Crédits pédagogiques, RASED, coopératives scolaires – rapporteur Lilian PILLON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 du 19 décembre 2016, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud Revermont et de la Communauté de Communes du Pays de St Amour avec extension du périmètre à la Commune de La Balme d'Epy
Considérant la proposition de la commission scolaire réunie le 23 novembre 2017
Considérant la nécessité d'uniformiser les méthodes d'affectation des crédits scolaires sur l'ensemble du territoire
Le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé au RASED (réseau d'aide personnalisé) soient versés de la manière suivante :

	BUDGET 2017		PROPOSITION BUDGET 2018
	Ex CC Sud Revermont	Ex CC Pays de Saint Amour	CC Porte du Jura
RASED	2€/élève	2.50€/élève	2€/élève Pour 809 élèves : 1618 €
Crédits pédagogiques	45€/élève	37€/élève	42€/élève Pour 809 élèves : 33 978 €
Coopératives scolaires	24€/élève	Sur projet	Par fixe : 22€/élève Bonus 1 pour l'éloignement et le transport : 3€/élève Bonus 2 pour la taille de l'établissement : 3€/élève
			Groupe 1 (Saint Amour) : part fixe uniquement soit 22€ x 259 élèves = 5698 €
			Groupe 2 (Beaufort, Cousance, Vincelles) : part fixe + bonus 1 Soit 22€ + 3€ x 481 élèves = 12 025 €
			Groupe 3 (Balanod et Augisey) : part fixe + bonus 1 + bonus 2 Soit 22€ + 3€ + 3€ x 69 élèves = 1932 €

Budget total (RASED, crédits pédagogiques et coopératives)	55 283 € Rappel en 2017 : 55 500€

Il précise que :

- Les crédits sont prévus pour l'année civile 2018 et sont basés sur les effectifs présents au 1er janvier de l'année.
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la communauté de communes prend en charge les factures correspondantes à hauteur du montant octroyé.
  Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures…), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classes sur 20 distribuées. Ils ne concernent pas tout ce qui à trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...).
- La subvention aux coopératives scolaires sera versée en cours d'année civile, déduction faite du coût total des sorties « piscine ». Elles couvriront tous les transports.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions)

- **APPROUVE** cette proposition comme suivant :
  - RASED : 2€/élève présent dans l'école
  - Crédits pédagogiques : 42 €/élève présent dans l'école
  - Coopératives scolaires :
    - Part fixe de 22 €/élève + 3€/élève (bonus 1 pour l'éloignement de l'école par rapport aux pôles d'attractivité et le transport) et + 3 €/élève (bonus 2 petite taille de l'établissement)
    - Saint Amour : 5 698 €, Beaufort : 4350 €, Cousance : 4875 €, Vincelles : 2800 €, Balanod : 1148 €, Augisey ; 784 €

- **AUTORISE** le Président à prévoir ces crédits au budget 2018 sous réserve de validation lors du vote du budget primitif 2018.

- Convention d'intervention APEI Lons le Saunier - rapporteur Lilian PILLON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu la gestion de la compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Porte du Jura
Considérant l'existence de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Cousance
Considérant la subvention de fonctionnement de 1408.55 € accordée à la Communauté de Communes par la CAF au titre du Fonds d'Accompagnement « Publics et Territoire » pour former et soutenir l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs de Cousance dans la fonction d'accueil du public en situation de handicap

Le Vice-président expose : les ULYS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
Afin de permettre un accompagnement renforcé, le nombre d'enfants accueillis par classe est de 12 et l'enseignante bénéficie d'une Auxiliaire de Vie Scolaire.

Ces missions ne s'arrêtent pas à l'école. Lorsque les enfants intègrent l'accueil de loisirs, il est important qu'il y ait un accompagnement de l'action, essentiellement sur les temps de vie quotidienne, l'intégration à un groupe, la compréhension et la participation aux ateliers proposés.

Actuellement à l'accueil de loisirs de Cousance, la totalité des élèves de la ULYS (12 enfants) fréquente le périscolaire. Les animateurs n'ont jamais eu à faire face à ce public spécifique dont chacun est porteur d'un handicap différent. Ils n'ont pas d'expérience avec ce public, ne sont pas formés et ne bénéficient pas d'organisation/réglementation aménagée pour son accueil.

L'APEI de Lons le Saunier, située à Perrigny, accepte de mettre en place un partenariat avec l'accueil de loisirs de Cousance afin d'accompagner et de former l'équipe sur l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.
Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention entre l'APEI et la Communauté de Communes Porte du Jura. L'APEI propose les modalités d'interventions suivantes :

- En janvier 2018 : 2 jours en immersions à l'IME de Perrigny pour 2 agents de l'accueil de loisirs.
- En janvier 2018 : 1 matinée de sensibilisation pour l'ensemble de l'équipe un mercredi matin.
- En février et mars 2018 : accompagnement des pratiques pour l'ensemble de l'équipe sur 2 mercredis matins avec 2 intervenants de l'IME (pôle enfance).

La Communauté de Communes apportera une contribution financière d'un montant de 1408.55€ (soit le montant de la subvention CAF) au Pôle Enfance de l'IME de Perrigny en compensation de l'accompagnement, des interventions et des frais de déplacements du personnel de l'IME.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du partenariat entre l'APEI de Lons le Saunier et la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la mise en place de cette action

- Programmes animation des accueils de loisirs – Lilian PILLON

PROGRAMME 2018 MAISON DE L'ENFANCE ST AMOUR													
Février		Avril		Été								Toussaint	
semaine 7	semaine 8	semaine 15	semaine 16	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 35	Camp 5-7 ans	Camp 7-11 ans	Camp 11-15 ans	semaine	semaine
									Montrevel en Bresse				
Thème	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Poney*	*Sportif*	*Sportif*	*Thème*	*Thème*
En avant la musique	Du fil à retordre	Marionnettes	Grands jeux en bois /stage numérique 11-15 ans									Cirque	Découverte des saveurs
Activités phares	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*				*Activités phares*	*Activités phares*
Intervenant : école de musique												Intervenant cirque	
Direction	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*				*Direction*	*Direction*
1	1	1	1	1	1	1	1	1 administratif et 1 sur site	1		1	1	1
Animatrices	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*	*Animatrices*				*Animatrices*	*Animatrices*
2	2	2	2	3	3	3	3	2	2	2	1	2	2
Renfort	*Renfort*	*Renfort*	*Renfort*		*Renfort*	*Renfort*	*Renfort*	*Renfort*				*Renfort*	*Renfort*
1	1	1	1	1	1	1	1	1				1	1

PROGRAMME 2018 LES SAVANTURIERS COUSANCE												
Février		Avril		Été					Séjours		Toussaint	
semaine 7	semaine 8	semaine 15	semaine 16	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 35	Camp HIVER	Camp ITINERANT	semaine	semaine
									CHAUX NEUVE	Juillet		
Thème	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*			*Thème*	*Thème*
CABARET	CARNAVAL DU MONDE	FRESQUE	60 SECONDES CHRONO	JEUX D'EAU	FAR WEST	5 CONTINENTS	GRENIER	RETROUVAILLES			HALLOWEEN	SCIENCE
Activités phares	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*			*Activités phares*	*Activités phares*
Organisation d'un spectacle	Election du costume	Création d'une fresque	compétition inte rcentre	Sortie piscine	Grand Jeux	Atelier cuisine	Rénovation de grand jeu BOOM				Escape room	Sortie Montbéliard
Direction	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*			*Direction*	*Direction*
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	4	2	2
Renfort	Renfort	Renfort	Renfort		Renfort	Renfort	Renfort	Renfort			Renfort	Renfort
1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1

Programme 2018 LES P'TITS LOUPS BEAUFORT												
Février		Avril		Été					Séjours		Toussaint	
semaine 7	semaine 8	semaine 15	semaine 16	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 35	CAMP		semaine	semaine

									SEMAINE 30			
Thème	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*	*Thème*			*Thème*	*Thème*
HIVER BLANC	CARNAVAL DU MONDE	SOURIEZ VOUS ETES FILMES	LA VIE AUTREFOIS	L'ATELIER DU PROFESSEUR NATURE : L'EAU	L'ATELIER DU PROFESSEUR NATURE : LA TERRE	L'ATELIER DU PROFESSEUR NATURE : L'AIR	L'ATELIER DU PROFESSEUR NATURE : LE FEU	EXPERIENCES SCIENTIFIQUES	CREATION D'UN SPECTACLE	Séjour pour les petits ?	1001 NUITS	HALLOWEEN
Activités phares	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*	*Activités phares*			*Activités phares*	*Activités phares*
SORTIE RAQUETTES	DEFILE EN FANFARE	PROJECTION DU FILM REALISE	MUSEE DES MAISONS COMTOISES	CASCADES	BALADE DES MOYAS	ACCROBRANCHE	CASERNE DES POMPIERS		INTERVENANT THEATRE			
Direction	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*Direction*	*DIRECTION*		*Direction*	*Direction*
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1
Équipe	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*	*Équipe*			*Équipe*	*Équipe*
2	2	2	2	3	3	3	2	2	2		2	2
Renfort	Renfort	Renfort	Renfort					renfort			Renfort	Renfort
1	1	1	1					1			1	1

- Séjours accueils de loisirs – rapporteur Lilian PILLON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu l'exercice de la compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Porte du Jura
Considérant la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes au 1er janvier 2017, d'uniformiser les tarifs des séjours proposés par les accueils de loisirs
Considérant la réflexion menée par la Commission au sujet des tarifs des séjours
Considérant que depuis 2015, la CAF demande à ce que les tarifs des séjours soient « accessibles et modulables ». Un tarif unique pour les séjours ne peut donc pas être appliqué, il est nécessaire que le tarif soit calculé en fonction des ressources des familles

La commission propose un séjour hiver pour 24 enfants à CHAUX NEUVE adressé aux 7-11ans du 12 au 16 Février 2018 (à confirmer), selon les tarifs suivants :

			Selon les ressources des familles			
Séjours	Nombre de jours	Part fixe	Part variable minimum	Part variable maximum	Coût total du séjour MINI	Coût total du séjour MAXI
Ski à Chaux Neuve 7-11 ans	5	170.00 €	27.70 €	93.80 €	197.70 €	263.80 €

Le conseil communautaire à l' unanimité

- **APPROUVE** la proposition de séjour à CHAUX NEUVE aux tarifs présentés ci-dessus
- **MANDATE** le président pour mettre en œuvre ce séjour

(Départ de Monsieur GREA)

- **Information restaurant scolaire de Beaufort – problématique d'accessibilité – information Lilian PILLON**

- **Rythmes scolaires rentrée 2018 – rapporteur Lilian PILLON**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu la gestion de la compétence « scolaire » par la Communauté de Communes Porte du Jura
Vu les nouvelles mesures gouvernementales pour l'École et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donnant la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire
Considérant les avis des conseils d'écoles, les avis des directeurs des accueils de loisirs et les avis des familles
Considérant le souhait de la Communauté de Communes et la pertinence d'organiser la semaine scolaire uniformément sur le territoire

Pour rappel, l'article D.521-10 du code de l'éducation précise le cadre réglementaire de l'organisation des temps scolaires : la semaine scolaire comporte actuellement 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin.
Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'École, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire telle qu'indiquée ci-dessus.
Les demandes de modification de l'organisation du temps scolaire sont à retourner l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont relèvent les écoles avant le 22 décembre 2017.
Les conseils d'écoles se sont prononcés, les directeurs d'accueils de loisirs ont fait part de leurs souhaits et les familles ont été concertées par l'intermédiaire d'un sondage en ligne. Plus de 50 % des familles du territoire ont répondu à ce sondage et 88% des participants souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Afin d'organiser les temps scolaires de façon pertinente et uniforme sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier l'organisation de la semaine scolaire de la façon suivante, pour les écoles de Beaufort, Cousance, Vincelles, Balanod et Saint Amour :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 11h30	8h30 - 11h30		8h30 - 11h30	8h30 - 11h30
13h30 - 16h30	13h30 - 16h30		13h30 - 16h30	13h30 - 16h30

Les horaires d'écoles indiqués ci-dessus pourront être modifiés à la demande des enseignants, dans le respect des modalités réglementaires suivantes :

- 6 heures maximum d'enseignement par jour sans dépasser 24 heures/semaine et avec une pause méridienne d'au moins 1h30.
- 3 heures 30 maximum d'enseignement par demi-journée.

Cas particulier de l'école d'Augisey :
L'école d'Augisey forme un RPI avec l'école de Saint Laurent la Roche, commune déléguée de la commune nouvelle de la Chailleuse, rattachée à la Communauté de Communes du Canton d'Orgelet. L'organisation de la semaine scolaire de l'école d'Augisey sera harmonisée avec celle de l'école de Saint Laurent la Roche.

Le conseil communautaire à la majorité (6 contres et 9 abstentions)

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de Communes tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se référent à ce dossier

- Subventions associations sportives - rapporteur Michel PERRET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu le projet des statuts communautaires approuvés par délibération en date du 20 septembre 2017
Considérant que l'intérêt communautaire de la communauté de communes n'est pas encore défini, et que nous appliquons transitoirement l'intérêt communautaire des anciens EPCI sur leur ancien territoire
Considérant les demandes de versement de subventions par les associations sportives sur le secteur de l'ex communauté de communes du Pays de Saint Amour

Le Vice-président informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Saint Amour versait des subventions aux associations sportives pour le financement de leur fonctionnement. Que dans l'état actuel des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, il propose de renouveler ces versements comme suivant pour l'année 2017 :

NATURE	NOM	SIEGE SOCIAL	PRESIDENT	MONTANT SUBVENTION PROPOSE
FOOTBALL	Entente Sud Revermont	ST AMOUR	JOURNOT David	**220+(140x11) = 1760€**
BASKET	Saint Amour Basket	L'AUBEPIN	THIELLAND Romaric	**220+(90x11) = 1210€ montant à revoir**
RUGBY	Esac Rugby Club	FLACEY EN BRESSE	BURTIN Alice	**220+(125x11) = 1595€**
JUDO	Judo Club St Amour	THOISSIA	BASSO Pierre	**220+(60x11) = 880€**
TENNIS	Tennis Club Saint-Amour	Nanc les st amour	GENETET François	**220+(69x11) = 979€**
AIKIDO	Jurasudaïkido	ST AMOUR	DUVERNEUIL D.	**220+(50x11) = 770€**
ETOILE SPORTIVE	Etoile Sportive	DOMSURE	MARZA Aurélie	**220+(61x11) = 891€**
TWIRLING BATON	Twirling Bâton St Amour	ST JEAN D'ETREUX	SERAND Christelle	**220+(25x11) = 495€**
VELO CLUB	Vélo Club St Amourain	ST AMOUR	BARSE Gilbert	**220.00 €**
TAROT	AMICALE TAROT ST AMOUR	ST AMOUR	GREGOT Gérard	**220.00 €**
CAVA'LAUR	Cava'laur Ecurie des Chanaies	ST AMOUR	LAURENCIN Stéphanie	**220+(36x11) = 616€**
PULSION VTT	VTT	BALANOD	PAUCOD Sylvain	**220+(69x11) = 979€**
SPORT SOLIDARITE ST AMOUR	Solidarité Sports Saint-Amour	ST AMOUR	MICHEL Thierry	**220.00 €**
GYM PASSION	Gymnastique	LES TROIS	LEGER Marie	**220.00 €**

		CHÂTEAUX		
TEAM CLASSIC MOTOR	Team Classics Motors	ST AMOUR	MONIN Pauline	**220.00 €**

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention et 1 contre)

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions demandées

- Subvention association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Saint Amour- Christian BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu le projet des statuts communautaires approuvés par délibération en date du 20 septembre 2017
Considérant que le délai pour se prononcer sur les compétences facultatives des anciennes communautés de communes est de deux ans à partir de la fusion
Considérant que la communauté de communes Porte du Jura applique dans ce délai les compétences facultatives des anciennes communautés de communes sur leur territoire respectif
Considérant que la communauté de communes du Pays de Saint Amour versait une subvention aux jeunes sapeurs pompiers et à l'amicale des pompiers de Saint Amour au titre de leur compétence facultative : « aide à la communication et à l'information et aux associations de façon à augmenter le lien social communautaire »
Considérant la demande de versement d'une subvention par l'association des jeunes pompiers de Saint Amour

Le Président propose de renouveler ce versement comme suivant pour l'année 2017 :

NATURE	NOM	SIEGE SOCIAL	PRESIDENT	MONTANT SUBVENTION PROPOSE
POMPIERS	Amicale des Sapeurs-pompiers	ST AMOUR	GOUDOT Eric	**1700€**
JSP	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de St-Amour	ST AMOUR	DARNAND Jean-Marie	**19x150 = 2850€**

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions demandées

III.CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION

- Projet lecture publique - rapporteur Philippe CHAVANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-1 et L.5214-16
Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016
Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018
Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes
Considérant l'importance de la lecture publique au sein de la politique culturelle portée par le territoire
Considérant les échanges établis avec les services de la Médiathèque départementale et de la DRAC
Le Vice-président propose la mise en place d'une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC pour une durée de trois ans, organisée en deux temps :

- Etude de faisabilité sur les équipements de lecture publique du territoire réalisée par un cabinet d'études dédié

- Mise en place par le responsable du pôle culture-tourisme selon les critères de ladite convention

Le Département propose un financement sous forme de subvention à hauteur de 50 % de l'étude.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle et la mise en place de l'étude
- **AUTORISE** le Président à consulter des cabinets d'études
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions possibles sur la lecture publique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant

- Caution emprunt association jazz en Revermont - rapporteur Christian BUCHOT

Vu la convention de financement entre la communauté de communes et l'association Jazz en Revermont pour l'organisation du festival de Jazz annuel
Considérant que l'intervention de la communauté de communes a été mise en place dans le cadre de ses compétences
Considérant les difficultés financières de l'association dues essentiellement à un manque de fréquentation au festival

Le Président propose à titre unique et exceptionnel de se porter caution d'un emprunt que l'association réaliserait en son nom pour un montant de 14 000 €.

Le conseil communautaire à la majorité (Contres : 19, Abstentions : 6, Pour : 17)

- **REFUSE** de cautionner un emprunt de l'association du Jazz

- Subvention association d'histoire naturelle – rapporteur Philippe CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017
Vu le projet des statuts communautaires approuvés par délibération en date du 20 septembre 2017
Considérant que l'intérêt communautaire de la communauté de communes n'est pas encore défini, et que nous appliquons transitoirement l'intérêt communautaire des anciens EPCI sur leur ancien territoire
Considérant la demande de versement d'une subvention par l'association d'Histoire Naturelle de Saint Amour

Le Vice-président informe l'assemblée que la communauté de communes versait une subvention à l'association d'histoire naturelle de Saint Amour pour le financement de son fonctionnement. Que dans l'état actuel des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, il propose de renouveler ce versement pour un montant de 220 € pour l'année 2017.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser la subvention demandée

IV. URBANISME, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

- Approbation des statuts et du périmètre du syndicat de la rivière de l'Ain et aval et de ses affluents – rapporteur Christian BUCHOT

Préambule :
Vu la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
Vu l'arrêté interpréfectoral Ain Jura du 06 octobre 2017 fixant le projet de périmètre d'un syndicat mixte en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 03 décembre 2015 ;
Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

Note de contexte du Vice-président de la communauté de communes
Monsieur vice-président rappelle que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018.
Les préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.
Aujourd'hui quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.
Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.
En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
Monsieur le Président rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.
Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A).
Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.
La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1er juin 2018 il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire.
Ces missions se décomposeront ainsi :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Vice- président rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc...) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.
Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels-.

CONSIDERANT les nouvelles obligations inhérentes à la compétence GEMAPI,
CONSIDERANT le territoire ciblé comme prioritaire dans le SDAGE pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB,
CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugey, de la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.**

- Tarif redevance ordures ménagères- Rapporteur Christian BUCHOT

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1er janvier 2018.
Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.
La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.
Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 21 novembre 2017 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM,
Sur proposition du Bureau, il est décidé d'instaurer au 1er janvier 2018 la redevance et de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical,

De la manière suivante :

		Tarifs 2018
- Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale		128,50 €
- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale		212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

- Résidences secondaires intégrant :		
Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,		
Mobil-homes ou toute autre structure touristique		
A l'unité avec ou sans bac(s)	forfait	93,50 €
- Chambres d'hôtes :		
1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"		93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"		187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac		
gris et d'un bac bleu	forfait	89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:	
Bac 120 litres gris ou bleu	150,00 €
Bac 240 litres gris ou bleu	239,50 €
- Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :	
Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés ou recyclables	150,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés ou recyclables	239,50 €

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

- Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €
- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

- Résidences secondaires intégrant :		
Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,		
Mobil-homes ou toute autre structure touristique		
A l'unité avec ou sans bac(s)	forfait	82,50 €
- Chambres d'hôtes :		
1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"		82,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"		165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu	forfait	78,50 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:	
Bac 120 litres gris ou bleu	137,70 €
Bac 240 litres gris ou bleu	219,00 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **INSTAURE** la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) sur le territoire de la Communauté de Communes
- **FIXE** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **DELEGUE** la facturation de la REOM au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SICTOM
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018
  En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
  En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Madame BRENOT, présidente du SICTOM ne participe pas au vote

- **Redevance assainissement partie du territoire ex CCPSA - rapporteur Michel GANNEVAL**

Le Vice-président informe que la redevance assainissement de la communauté de communes sur la partie du territoire de l'ex-CCPSA se compose de deux parts : la part abonnement ou prime fixe et la consommation avec un tarif au m3 assaini. Il est proposer, dans ce contexte de fusion de communauté de communes de maintenir la redevance telle qu'elle existe :

- Part abonnement de la redevance : 50.00 € HT
- Part au m3 assaini : 1.40 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** ces redevances
- **AUTORISE** le Président à le mettre en œuvre
- **PRECISE** qu'elles s'appliqueront sur le territoire correspondant à l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Amour dès 2018

- **Information sur le financement de l'étude « prise de compétence eau et assainissement – par Michel GANNEVAL**

V. ECONOMIE

- **Modification du règlement de lotissement de la ZA de Cousance – rapporteur Claude GREA**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2017
Vu le règlement intérieur de lotissement de la ZA de Cousance dit « la Grusillone » et notamment :

- En son article 6 « implantation des constructions par rapport aux limites de voirie : les constructions devront être implantées en recul de 10 m de la limite parcellaire le long de la voirie du lotissement et de la rue du Boisdel »
- en son article 13 « espaces libres : un aménagement paysager de 5 mètres de large sera réalisé sur chaque parcelle en bordure de voie, il recevra également les enseignes et leurs éclairages ».

Considérant que l'actuel règlement de lotissement de ZA a plus de 10 ans et qu'il convient en conséquence de procéder à sa modification sans attendre l'application du nouveau règlement du PLU. Dans ce contexte la moitié des propriétaires détenant l'ensemble des deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie doivent accepter cette modification, en application de l'article L 442-10 du code de l'urbanisme. Celle-ci doit être compatible avec la règlementation d'urbanisme applicable (Ici le RNU)
Considérant l'accord de l'entreprise Courvil pour la modification dudit règlement

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** la suppression des deux articles précités : article 6 et article 13 et l'application du RNU
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y référant

VI. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a. JAZZ EN REVERMONT : certains membres du conseil demandent à étudier d'autres solutions pour aider l'association.